

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS LIMITED EDITION BOUQUET MERAVIGLIA

Code de commerce: 4000884

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: déodorant / absorption des odeurs pour ambiance

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A

Via G. Keplero, 29

20019 Settimo Milanese (MI) Italia

Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -

Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -

Tél. 05 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -

Tél. 04 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -

Tél. 03 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -

Tél. 05 61 77 74 47

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -

Tél. 04 72 11 69 11

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):



Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.



Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient:

Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes (OTNE)

Tetramethylacetyloctahydronaphthalenes (OTNE)

Tetramethylacetyloctahydronaphthalenes (OTNE)

Limonene

Cashmeran

Lynalyl acetate

Linalool

alpha-Pinene

Heliolal

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq$ 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 90%	Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole	Numéro 649-199-00-1 Index: 1 CAS: 68476-40-4 EC: 270-681-9 REACH No.: 01-21194865 57-22-XXXX	 2.2/1A Flam. Gas 1A H220  2.5 Press. Gas H280
>= 1% - < 3%	éthanol; alcool éthylique	Numéro 603-002-00-5 Index: -5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH No.: 01-211945761 0-43-XXXX	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.25% - < 0.5%	Tetramethyl Acetyloctahydronaphtthalenes (OTNE)	CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3 REACH No.: 01-21194899 89-04-XXXX	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
>= 0.1% - < 0.25%	Tetramethylacetyloctahydronaphtthalenes (OTNE)	CAS: 68155-66-8 EC: 268-978-3	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 0.1% - < 0.25%	Tetramethylacetyloctahydronaphtthalenes (OTNE)	CAS: 68155-67-9 EC: 915-730-3	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

Le produit est un aérosol contenant des propulseurs. Aux fins de l'évaluation des risques pour la santé, les propulseurs ne sont pas pris en compte (sauf s'ils présentent des risques pour la santé). Les pourcentages indiqués comprennent les propulseurs.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudre.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver à des températures inférieures à 20 ° C. Tenir loin des flammes nues et des sources de chaleur. Éviter l'exposition aux rayons directs du soleil.

Tenir loin des flammes nues, étincelles et autres sources de chaleur. Éviter l'exposition aux rayons directs du soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4
ACGIH - TWA: 1000 ppm

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: A3 - URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

Travailleur professionnel: 19 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 950 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 343 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.96 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.79 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.6 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 2.9 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.63 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Aérosol	--	--
Couleur:	jaune clair	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	< 21 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Légèrement soluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	N.A.	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Propriétés explosives:	Peut exploser à température > 50°C	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS LIMITED EDITION BOUQUET MERAVIGLIA

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Le produit est classé: Skin Sens. 1 H317
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
- Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4
 - a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1443 mg/l
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif
Test: Mutagenèse - Voie: Inhalation - Espèces: Rat Négatif
 - g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 10000 ppm
 - éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
 - a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 50 mg/m3
 - Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes (OTNE) - CAS: 54464-57-2
 - a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 14.22 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 69.43 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 19.37 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 147.54 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 24.11 mg/l - Durée h: 96

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 275 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1300 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1234 mg/l - Durée h: 48

Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes (OTNE) - CAS: 54464-57-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.3 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1.38 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.6 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.16 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.028 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 2.6 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures en C3-4; gaz de pétrole - CAS: 68476-40-4

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition
1.09-2.8

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1950

IATA-UN Number: 1950

IMDG-UN Number: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AÉROSOLS asphyxiants (hydrocarbures en c3-4; gaz de pétrole)

IATA-Shipping Name: (C3-4, Hydrocarbons mixture)

IMDG-Shipping Name: (C3-4, Hydrocarbons mixture)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 2

ADR - Numéro d'identification du danger : -

IATA-Class: 2

IATA-Label: -

IMDG-Class: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: -
IATA-Packing group: -
IMDG-Packing group: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No
IMDG-EmS: F-D , S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: See SP63
ADR-S.P.: 190 327 344 625
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)
IATA-Passenger Aircraft: 203
IATA-Subsidiary hazards: See SP63
IATA-Cargo Aircraft: 203
IATA-S.P.: A145 A167 A802
IATA-ERG: 10L
IMDG-Subsidiary hazards: See SP63
IMDG-Stowage and handling: -
IMDG-Segregation: Protected from sources of heat. For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. Segregation as for class 9 but "separated from" class 1 except division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the approp

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement CE n °. 648/2004 (détergents)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1A	2.2/1A	Gaz inflammable, Catégorie 1A
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul (Aérosol sans gaz propulseur)
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul (Aérosol sans gaz propulseur)
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul (Aérosol sans gaz propulseur)

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
:	
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.